



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEPLACEMENTS

Fourrière automobile - Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile - Avenant n°1 à la convention de délégation et tarifs

La réglementation sur les fourrières automobiles a été renforcée et réformée en 1996 et dans ce cadre, l'arrêté interministériel du 19 août 1996 est venu préciser jusqu'à quels montants on pouvait porter les tarifs de fourrière.

Depuis 1996, les tarifs sont restés au même niveau.

Un arrêté interministériel du 2 avril 2010 a introduit un important changement pour les frais de fourrière : il autorise un montant maximum de 110 € TTC pour l'enlèvement et la mise en fourrière d'une voiture particulière contre 91,50 € TTC auparavant (ce montant de 91,50 € TTC est celui actuellement appliqué sur l'agglomération dijonnaise ; les tarifs pour les autres catégories de véhicules sont restés identiques ; à noter qu'une nouvelle catégorie a été introduite : cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure, en fixant un montant maximum de 45,70 € TTC pour l'enlèvement et la mise en fourrière).

Cette augmentation de 91,50 € TTC à 110 € TTC est substantielle : + 20 %. Le fait de décider de retenir cette augmentation constitue pour le Grand Dijon l'occasion de revoir les montants qu'il verse au délégataire pour les véhicules abandonnés à la fourrière et leur gardiennage. Ainsi cette augmentation profite également à la collectivité.

Au terme des négociations menées avec le délégataire, le Grand Dijon a obtenu que soient abaissées sensiblement les sommes qu'il verse au Délégué pour les véhicules mis en fourrière, que personne ne vient récupérer (mise en fourrière pour non-respect des règles de stationnement ou pour un autre motif : confiscation, opposition, ...).

En contrepartie, le Grand Dijon a accepté de fixer l'évolution des montants pendant le déroulement de la convention pour tenir compte de la hausse des éléments constitutifs des dépenses de fonctionnement (carburant, charges de personnel, ...).

Cet avenant devrait se traduire par une diminution de 10 000 € en moyenne par an, soit un cumul de 45 000 € sur la période de convention restant à courir.

Il vous est proposé que l'avenant décrivant les nouvelles dispositions envisagées en ce qui concerne les versements du Grand Dijon au délégataire pour les véhicules abandonnés, s'applique à compter du 1er novembre 2011. Parallèlement, les tarifs de frais de fourrière s'inscriraient aussi à compter du 1er novembre 2011 dans le cadre de l'arrêté interministériel du 2 avril 2010.

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, du Bureau et de la Commission des Déplacemants,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, prenant effet le 1er novembre 2011, tel qu'il figure en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer les tarifs de frais de fourrière à compter du 1er novembre 2011 dans la limite des tarifs maxima indiqués dans l'arrêté interministériel du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE DU 7 AVRIL 2010

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté, en date du 12 octobre 2011, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part,

ET :

La SARL LEVEILLÉ & JOLINET, représentée par ses gérants, MM. Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, spécialement habilités aux fins des présentes, ci-après dénommée « le Déléataire »

d'autre part,

IL A ÉTÉ TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'arrêté interministériel du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles a introduit un important changement pour les frais de fourrière : il autorise un montant maximum de 110 € TTC pour l'enlèvement et la mise en fourrière d'une voiture particulière contre 91,50 € TTC auparavant (ce montant de 91,50 € TTC est celui actuellement appliqué sur l'agglomération dijonnaise).

Cette augmentation de 91,50 € TTC à 110 € TTC est très forte : + 20 %. Le fait de décider de retenir cette augmentation constitue pour la Communauté l'occasion de revoir les montants qu'elle verse au Déléataire pour les véhicules abandonnés à la fourrière et leur gardiennage, ainsi que l'évolution de ces montants dans les années à venir.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - MONTANTS FACTURÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE À LA COMMUNAUTÉ

Le montant de 100 euros HT par véhicule et le montant de 2 euros HT par jour de gardiennage et par véhicule, figurant aux articles 15 et 16 de la convention de délégation, ainsi que le montant de 1,50 HT par jour de gardiennage par véhicule à partir du 41ème jour (article 16) évolueront comme indiqué à l'annexe ci-jointe.

Aucune autre évolution que celle-ci ne viendra s'appliquer à ces trois montants jusqu'à l'échéance de la convention de délégation (autrement dit, l'évolution de ces 3 éléments initialement prévue dans la convention du 7 avril 2010-articles 15 et 16- est remplacée par celle-ci).

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er novembre 2011.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 7 avril 2010 demeurent sans changement.

Fait à DIJON, le

Pour le Délégué,

Pour la Communauté,

Didier CHAMBON

Pascal MAITRE

ANNEXE – ARTICLES 15 ET 16 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION -EVOLUTION DES MONTANTS FACTURÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE À LA COMMUNAUTÉ POUR LES VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE QUI NE SONT PAS RÉCUPÉRÉS (VÉHICULES TRANSFÉRÉS EN FOURRIÈRE EN RAISON DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE STATIONNEMENT OU POUR UN AUTRE MOTIF)

ÉVOLUTION DU MONTANT DE 100 EUROS HT PAR VEHICULE (ARTICLES 15 ET 16) :

- jusqu'au 31 octobre 2011 : 100,00 euros HT, portés à 120,22 euros HT selon l'évolution prévue dans la convention d'origine, soit 143,78 euros TTC
- au 1er novembre 2011 : 75,68 euros HT, soit 90,51 euros TTC
- au 1er novembre 2012 : 79,46 euros HT, soit 95,03 euros TTC
- au 1er novembre 2013 : 83,43 euros HT, soit 99,78 euros TTC
- au 1er novembre 2014 : 87,59 euros HT, soit 104,76 euros TTC
- au 1er novembre 2015 : 91,97 euros HT, soit 110,00 euros TTC

ÉVOLUTION DU MONTANT DE 2 EUROS HT PAR JOUR DE GARDIENNAGE ET PAR VEHICULE (ARTICLES 15 ET 16) :

- jusqu'au 31 octobre 2011 : 2,00 euros HT, portés à 2,40 euros HT selon l'évolution prévue dans la convention d'origine, soit 2,87 euros TTC
- au 1er novembre 2011 : 2,00 euros HT, soit 2,39 euros TTC
- au 1er novembre 2012 : 2,08 euros HT, soit 2,49 euros TTC
- au 1er novembre 2013 : 2,17 euros HT, soit 2,60 euros TTC
- au 1er novembre 2014 : 2,25 euros HT, soit 2,69 euros TTC
- au 1er novembre 2015 : 2,34 euros HT, soit 2,80 euros TTC

ÉVOLUTION DU MONTANT DE 1,50 EUROS HT PAR JOUR DE GARDIENNAGE PAR VEHICULE A PARTIR DU 41ème JOUR (ARTICLE 16) :

- jusqu'au 31 octobre 2011 : 1,50 euros HT, portés à 1,80 euros HT selon l'évolution prévue dans la convention d'origine, soit 2,15 euros TTC
- au 1er novembre 2011 jusqu'à la fin de la convention : 1,80 euros HT, soit 2,15 euros TTC